

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20250319-D_2025_FIN_08-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



LE CANNET
DES MAURES

Décision JLL/MA/EG/NR/FIN 2025-08

Nomenclature 7.10

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du 27 mai 2020 autorisant le maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation par la mairie de « Jazz O Vieux Cannet », événement culturel, proposant des concerts de Jazz, qui se déroulera au Cannet des Maures du 17 au 20 juillet 2025,

CONSIDERANT que l'entrée sur le site de ces quatre soirées est payante pour le public,

CONSIDERANT Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du Festival et d'en garantir l'accès au public dans des conditions financières acceptables,

CONSIDERANT l'impératif de proposer seulement un pass Extérieur et un concert solo dans l'église, en raison de la grande différence de jauge,

CONSIDERANT que les encaissements se feront au Pôle Culture, Connaissances et Découvertes par le biais de la Régie de recettes « Culture ».

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20250319-D_2025_FIN_08-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Décision JLL/MA/EG/NR/FIN 2025-08

Nomenclature 7.10

DECIDE

DE FIXER les tarifs de la manière suivante :

Objet	Tarif
Jeudi 17 juillet (Extérieur)	15€
Vendredi 18 juillet (Extérieur)	15€
Samedi 19 juillet (Extérieur)	15€
Dimanche 20 juillet (Église)	15€
Pass 3 soirs Extérieur	35€
Gratuité jusqu'à 12 ans inclus	0€

Le Cannet des Maures, le 19 mars 2025

**Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR**



**Le Maire
Jean-Luc LONGOUR**

~~Longour~~

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois